

37^e Conférence Internationale des Commissaires à la Protection des Données et de la Vie Privée

Amsterdam 2015

Résolution sur la transparence

37^e Conférence Internationale des Commissaires à la Protection des Données et de la Vie Privée :

- a) *Rappelant et s'appuyant* sur la résolution sur la transparence des pratiques en matière de renseignements personnels¹ qui a été adoptée lors de la 35^e Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée en 2013 à Varsovie, Pologne;
- b) *Rappelant* la Déclaration conjointe des autorités européennes de protection des données européennes rassemblées au sein du Groupe de travail de l'Article 29² du 26 novembre 2014;
- c) *Rappelant* également la Résolution sur la surveillance de masse³ adoptée à la 9^e assemblée générale de l'AFAPDP en juin 2015 à Bruxelles;
- d) *Rappelant* également le récent document de travail du groupe de travail international sur la protection des données dans les télécommunications (GTIPDT) sur « les rapports de transparence: Promouvoir l'*accountability* lorsque les gouvernements accèdent aux données personnelles détenues par les entreprises », adopté en avril 2015⁴;
- e) *Reconnaissant* que l'accès des gouvernements aux données à caractère personnel détenues par les organisations a été un sujet de préoccupation croissante qui suscite de plus en plus de débats et, notant avec inquiétude que cet accès reste opaque à cause du secret autour de la collecte de renseignements et des services de police⁵;
- f) *Observant* que les gouvernements demandent parfois des renseignements personnels à des organisations et que la base juridique de ces demandes doit être effectuée de façon claire;
- g) *Reconnaissant* que les réponses des organisations à de telles demandes d'accès par les gouvernements varient, et nécessitent parfois une autorisation judiciaire avant de transmettre l'information, alors que dans certains cas l'information peut être communiquée sur la base du volontariat⁶;
- h) *Reconnaissant* que les gouvernements et les organisations ne conservent pas toujours les dossiers de ces demandes d'accès et des réponses⁷;
- i) *Reconnaissant* les inquiétudes accrues des individus sur les informations personnelles qu'ils fournissent à des organisations avec pour seule finalité d'accéder à un bien ou un service, et qui sont consultées et utilisées par les gouvernements en matière de police ou de surveillance⁸;
- j) *Reconnaissant* que certaines organisations ont commencé à publier des rapports de transparence, mais sans données cohérentes ni comparables;

- k) *Soulignant* l'importance des rapports de transparence comme une méthode pour tenir le public informé, la promotion de la responsabilisation et le maintien de la confiance dans les communications numériques et l'environnement en ligne.

La 37^e Conférence Internationale des Commissaires à la Protection des Données et de la Vie Privée décide donc:

1. *D'exhorter* les gouvernements à tenir des registres basés sur le nombre, la nature et la finalité des demandes d'accès légalement formulées pour les informations personnelles détenues par les organismes;
2. *D'exhorter* les gouvernements à élaborer des rapports cohérents dans toutes les juridictions afin de mieux expliquer dans un langage clair et non technique la manière dont les données personnelles sont demandées et à quelle fin, dans le but de publier ces fichiers régulièrement;
3. *D'exhorter* les gouvernements à supprimer les obstacles juridiques ou administratifs aux rapports de transparence – que ce soit du fait d'interdictions légales, des dispositions de non divulgation, de normes techniques ou d'exigences d'octroi de licences;
4. *D'exhorter* les organisations à mener une vérification rigoureuse, y compris un contrôle interne et l'information de la direction avant de répondre aux demandes d'accès du gouvernement aux données personnelles, afin de s'assurer de leur base légale, et de tenir des registres cohérents à des fins de reporting;
5. *D'exhorter* les organisations dans tous les secteurs à documenter et expliquer au public et aux autorités de contrôle compétentes leurs politiques et procédures internes pour faire face aux demandes de sécurité et de police;
6. *D'exhorter* les organisations à publier des rapports de transparence sur le nombre des demandes faites, la nature des réponses et la base juridique utilisée par l'autorité faisant la demande d'accès aux données personnelles de leurs clients et employés, et;
7. *De demander* instamment à toutes les autorités de protection des données, les autorités de contrôle des activités de surveillance d'assurer un contrôle fiable responsable et indépendant lorsque ce rôle leur a été confié.

La Commission Commerce Fédéral des Etats-Unis d'Amérique¹ s'abstient de cette résolution, qui porte sur des questions en dehors de sa juridiction.

¹ En anglais: *U.S. Federal Trade Commission*.

Sources / notes explicatives:

- ¹ International Conference of Data Protection and Privacy Commissioners (ICDPPC), *Resolution on openness of personal data practices* (Septembre 2013) – URL: <https://www.privacyconference2013.org/web/pageFiles/kcfinder/files/deklaracje-fr/Resolution%20sur%20la%20transparence%20des%20pratiques%20en%20matiere%20de%20renseignements%20personnels.pdf>
- ² Déclaration commune des Autorités européennes de protection des données réunies au sein du groupe de l'article 29 (Adopté le 26 novembre 2014) - URL: http://ec.europa.eu/justice/data-protection/article-29/documentation/opinion-recommendation/files/2014/wp227_fr.pdf
- ³ Association francophone des Autorités de protection des données personnelles (AFAPDP), *Resolution on mass surveillance* (Juin 2015) - URL: http://www.cai.gouv.qc.ca/documents/AFAPDP_R%C3%A9solution_Surveillance-demasse_20150626.pdf; voir aussi le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, *Résolution sur la transparence des pratiques en matière de renseignements personnels* (September 2013) – URL: https://www.priv.gc.ca/information/conf2013/res_06_openness_f.asp
- ⁴ International Working Group on Data Protection in Telecommunications (IWGDPT), *Working Paper on Transparency Reporting: Promoting accountability when governments access personal data held by companies* (Avril 2015) – URL: <http://www.datenschutzberlin.de/attachments/1118/675.50.14.pdf?1435752521>
- ⁵ Principes Internationaux sur l'Application des Droits de l'Homme à la Surveillance des Communications, disponible sur : <https://en.necessaryandproportionate.org>
- ⁶ Access, *Transparency Reporting Index* – URL: <https://www.accessnow.org/pages/transparency-reporting-index>
- ⁷ Freedom Online Coalition Working Group, *Privacy and Transparency Online* (Mai 2015) – URL: <https://www.freedomonlinecoalition.com/wp-content/uploads/2015/05/FOC-WG3-DraftExecutive-Summary-May-2015.pdf>; voir aussi *Telecom Transparency Project, Governance of Telecommunications Surveillance* (Mai 2015) – URL: <http://www.telecomtransparency.org/portfolio-item/the-governance-of-telecommunicationssurveillance/>
- ⁸ Commission des droits de l'homme des Nations unies, *The right to privacy in the digital age* (Juin 2014) – URL: http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session27/Documents/A.HRC.27.37_en.pdf

Langue originale: l'anglais.